BULLETIN D'INFORMATION

Me Florence LEJEUNE-BRACHET

Avocat au Barreau de Nantes

Espace Baya Axess

1 rue du Guesclin

44000 Nantes

contact@lejeune-brachet-avocat.com

Ce bulletin d'information a été créé pour vous aider à mieux comprendre le droit, les procédures devant le Tribunal Judiciaire.

Mon conjoint ne règle pas la pension alimentaire

LES FAITS

Madame X et Monsieur Y sont parents de deux enfants mineurs. Ils sont séparés. Selon décision de justice, Madame X doit régler une pension alimentaire pour l'entretien et l'éducation des enfants.

Quels sont les recours de Monsieur Y en cas de non-paiement ?

LA RÈGLE DE DROIT

L'article 373-2-2 du code civil

« I.-En cas de séparation entre les parents, ou entre ceux-ci et l'enfant, la contribution à son entretien et à son éducation prend la forme d'une pension alimentaire versée, selon le cas, par l'un des parents à l'autre, ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié.

.....

II.-Lorsque la pension est fixée en tout ou partie en numéraire par un des titres mentionnés aux 1° à 6° du I, son versement par l'intermédiaire de l'organisme débiteur des prestations familiales au parent créancier est mis en place, pour la part en numéraire, dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre II du titre VIII du livre V du code de la sécurité sociale et par le code de procédure civile..... »

LA SOLUTION

L'intermédiation : depuis le 1er Janvier 2023 en principe et systématiquement un système d'intermédiation est mis en place.

La pension alimentaire est payée chaque mois par Madame X à l'ARIPA, qui la reverser immédiatement à Monsieur Y.

En cas d'impayé, l'ARIPA engage immédiatement une procédure de recouvrement de l'impayé auprès Madame X mais continue de verser la pension à Monsieur Y. Monsieur Y n'a alors rien à faire et perçoit la pension alimentaire.

Monsieur Y peut également saisir un huissier (commissaire) de justice afin qu'il effectue des mesures d'exécution forcée (ex. saisie sur les salaires, les comptes de Madame X).

Monsieur Y peut également déposer plainte pour abandon de famille.

Fait à Nantes le 20/12/2023 et selon la législation et la jurisprudence en vigueur à cette date